

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, en visioconférence.

Le 06/04/2021 c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. MATHERON, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, Mme CAHÉ, M. BAN, Mme DESFORGES, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme ESNAULT, M. CHATEAU, M. VIGO, M. LAURENT,
M. DAMM, Mme LANGARD, M. DARNE
M. LAVICKA, Mme COULON

Etaient excusés et représentés :

M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. MATHERON
Mme PETOT, excusée et représentée par Mme PERRIN
Mme BUFFET, excusée et représentée par Mmes DESFORGES
Mme BRONNER, excusée et représentée par M. GIACOMETTI
Mme ESNAULT, excusée et représentée par M. KIBAMBA
Mme HELOISE, excusée et représentée par Mme MANGIN
M. GUYOMARCH, excusé et représenté par M. MANGIN
Mme POLLI, excusée et représentée par M. DAMM
M. GACHENOT, excusé et représenté par M. DARNE

Secrétaire de séance : Stéphane VIGO

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que le conseil municipal est filmé et diffusé sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville. Aussi, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il sera lu lors de chaque séance le texte suivant :

« Conformément à la réglementation européenne en vigueur, l'enregistrement vidéo des séances du conseil constitue un traitement, déclaré à la CNIL par inscription au registre des traitements de la commune. Ce traitement est placé sous la responsabilité du maire. Il a pour base légale l'intérêt public. Toute personne peut s'opposer à la diffusion des images la concernant sur internet. L'intérêt légitime de la personne et l'intérêt public seront alors mis en balance pour déterminer la conduite à tenir. Pour toute question sur ce traitement, il convient de se rapprocher de la déléguée à la protection des données de la ville (03.57.80.06.57 ou cnil@grandnancy.eu) »

Avant de passer à l'ordre du jour de ce conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite évoquer quelques points relatifs au contexte sanitaire. Le Président de la République a décidé de la mise en œuvre de mesures sanitaires et de restrictions renforcées sur l'ensemble du territoire national qui s'est traduite par une modification du calendrier des vacances scolaires. La semaine dernière était donc une semaine d'école faite à distance, cette semaine et la semaine suivante ont lieu les vacances scolaires, avant une reprise des écoles, à partir du 26 avril, soit en présentiel soit en distanciel. La commune a, dès les Conseil Municipal du 13/04/2021

annonces du Président de la République et du gouvernement, mis en place un accueil des enfants des personnels prioritaires au centre de loisirs tout en respectant l'obligation de fermeture des écoles et du centre de loisirs sur le temps extrascolaire et de la structure multi-accueil « Les Capucines ». La Ville est aujourd'hui en capacité, avec l'ensemble des personnels mobilisés, d'accueillir ces enfants, de même qu'elle est en capacité d'accueillir les enfants des propres personnels de la Ville quand bien-même ils ne résident pas sur la commune, dès lors qu'ils font partie des missions dites essentielles.

Il ajoute avoir demandé à Monsieur le Directeur Général des Services de réactiver le plan de continuité de l'activité, de mettre en place un certain nombre de mesures renforçant bien évidemment le devoir de vigilance qui incombe à la Ville. Aussi, l'ensemble des personnels est placé de fait et par dérogation aux règles normales d'organisation du travail en télétravail, à l'exception de celles et ceux dont les missions nécessitent qu'ils soient présents même si c'est un temps de présence qui reste limité.

Il a donc déterminé avec le Directeur Général des Services l'ensemble des missions repérées comme essentielles qu'il s'agisse à la fois des missions de police municipale et de surveillance de la voie publique, des missions relatives à l'accueil pour l'Etat-Civil, pour l'urbanisme mais aussi des missions relatives de manière globale à la qualité de vie et au soin apporté à notre commune qu'il s'agisse du centre technique municipal et des serres municipales. Tous les directeurs sont mobilisés au quotidien pour avoir des contacts permanents avec leurs agents puisqu'il s'agit aussi dans ce contexte, de s'assurer du soin apporté aux agents et aux conditions de travail quand bien-même les modalités de travail sont dégradées au titre du fait qu'elles ne sont pas organisées normalement.

A ces différentes mesures, il a souhaité que le bureau municipal, constitué des adjoints, réfléchisse aux mesures à mettre en œuvre lorsque s'exprimeraient des besoins des Jarvillois. A ce stade, au regard des mesures sanitaires qui ne sont pas de l'ordre d'un confinement au sens où il est possible de se déplacer dans un rayon de 10 kilomètres autour de son domicile et en dehors du couvre-feu, la Municipalité n'a pas réactivé le dispositif « Allo Mairie ». Néanmoins, le Centre Communal d'Action Sociale est lui aussi mobilisé avec le personnel du Programme de Réussite Educative pour être en contact avec les familles qui pourraient être en difficulté et leur apporter les soutiens. Les services, comme la ludothèque ou le centre de loisirs sont en capacité aujourd'hui de pouvoir se déplacer pour accorder des prêts de jeux aux enfants et les aider à avoir des activités sur ces semaines qui pourraient apparaître comme particulièrement longues.

Si le temps ne semble pas de la partie, il est sans doute à craindre que dans les jours qui viennent, le beau temps revenant, nombre de Jarvillois fassent le choix de s'aérer et de prendre le risque d'être plus de six personnes sur la voie publique. La Police Municipale mais aussi les professionnels qui en temps normal interviennent dans les écoles ou auprès des jeunes, seront mobilisés dans un esprit de pédagogie et de médiation. Il a d'ailleurs communiqué avec les commerçants pour leur rappeler les règles sanitaires et leur demander de suivre strictement celles-ci. A ce titre-là, la Police Municipale est en lien étroit avec deux commerces de la rue de la République qui, régulièrement, ne respectent pas les règles sanitaires et leur a demandé de veiller à leurs stricts respects sous peine d'être sanctionnés. Le Maire a également demandé à ce qu'il y ait des contrôles renforcés de la part de la Police Nationale. Il ne peut en effet, dans sa responsabilité, accepter des trottoirs avec des attroupements, des consommations dans les cafés et restaurants dès lors que ceux-ci doivent normalement être fermés au public.

Des solutions doivent être trouvées également pour soutenir le commerce local et ce sont des réflexions sur lesquelles Madame WUCHER va œuvrer dans les jours qui viennent.

Il précise que la Municipalité, comme elle l'a fait dès sa prise de responsabilité, saura se mobiliser pour venir en aide à la fois aux Jarvillois mais aussi à l'ensemble des acteurs du territoire.

Il ajoute qu'au quotidien, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'engage aussi dans la campagne de vaccination par un soutien ferme apporté régulièrement aux professionnels du centre de vaccination de proximité qu'il a pu à nouveau rencontrer accompagné du Président de la Métropole du Grand Nancy, Mathieu KLEIN, comme il l'avait fait avec les parlementaires ou d'autres maires, avec un leitmotiv, c'est de faire en sorte que les engagements de vaccination puissent être tenus et de réclamer l'approvisionnement des doses à la hauteur de ce qui est nécessaire. Cela fait désormais deux semaines

que le centre de vaccination fonctionne uniquement sur les deuxièmes injections et attend une reprise possible, avec un approvisionnement suffisant pour recommencer les premières injections ; condition sans doute sine qua non pour permettre de sortir de cette crise sanitaire.

Monsieur le Maire indique qu'il sollicitera si nécessaire les élus, tout comme il sollicitera la réserve communale de sécurité civile pour pouvoir venir en aide aux concitoyens si cela s'avère nécessaire.

N°1

FISCALITE LOCALE 2021

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

En application des dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition locale.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

La Loi de Finances 2020 a gelé le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences principales des 20 % de contribuables n'ayant pas bénéficié des premières mesures de dégrèvement et qui en bénéficieront, par tiers, à compter de 2021 pour une suppression totale en 2023. Le taux de TH a également été gelé pour ce qui concerne les logements vacants et les résidences secondaires, qui restent assujettis.

En application de l'article 16 de cette loi, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. Pour rappel, le taux 2020 voté par le département de Meurthe-et-Moselle est de 17,24 %.

Le vote des taux ne concerne donc que les taxes foncières.

Ainsi, au titre de l'année 2021, il est proposé de maintenir les taux d'impôts locaux applicables en 2020, soit :

	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Taux départemental	17,24 %	
Taux communal	14,35 %	21,80 %
TOTAL	31,59 %	21,80 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VOTE : les taux d'imposition 2021 :
Taxe sur le foncier bâti = 31,59 %
Taxe sur le foncier non bâti = 21,80 %

RAPPORTE : la délibération n° 4 du Conseil municipal en date du 30 mars 2021.

APPROUVE : la modification de l'annexe IV D1 du budget primitif 2021 relatif aux taux de contributions directes.

Monsieur LAVICKA précise que tout ce qu'il a développé au sujet des taux, lors du dernier conseil municipal, reste d'actualité. La suppression de la taxe d'habitation fait que la taxe foncière devient la ressource fiscale de la commune, ce qui indéniablement va rendre plus facile les comparaisons d'une Conseil Municipal du 13/04/2021

commune à l'autre. Les réseaux sociaux ont permis au prédécesseur du Maire de faire état d'une réunion qui a eu lieu à Jarville-la-Malgrange, en catimini ayant pour objet la fusion des communes de la Métropole. Si le sujet ne manquera pas d'être abordé, comme l'a fait remarquer sur les mêmes réseaux, un des adjoints, il convient qu'un projet de fusion soit abordé en toute transparence. Tout projet de fusion doit être précédé nécessairement d'une harmonisation des politiques publiques mais également d'une convergence des fiscalités locales et d'une convergence de la dette par habitant. Comme l'a déjà rappelé à plusieurs reprises sa collègue, il ne comprend pas pourquoi toutes les décisions concernant la collectivité sont prises en faisant abstraction de l'appartenance de la Ville à la Métropole du Grand Nancy. Il faut redonner du sens à cette appartenance à la Métropole. Il serait bon qu'une réflexion soit initiée pour faire converger petit à petit les politiques. Il convient de faire preuve d'initiatives et de lancer cette réflexion car si la Métropole veut pouvoir compter à l'échelle européenne il lui faudra un jour ou l'autre aborder le sujet de la fusion. La fonction du Maire en qualité de Vice-Président de la Métropole en charge des Ressources lui en donne toute la légitimité. Evidemment, sa liste votera ce projet technique mais attend plus à l'avenir.

Monsieur DAMM remercie Monsieur le Maire pour les informations données en début de conseil municipal et d'avoir organisé cette séance à distance et non en présentiel.

Afin d'être au clair et de rassurer les Jarvillois, il remercie le Maire de bien vouloir confirmer que cette présentation incluant la taxe foncière départementale n'impacte pas le budget Primitif 2021, voté lors du conseil municipal du 30 mars dernier, et n'aura pas non plus d'incidence sur le montant global de l'impôt foncier 2021 que certains contribuables de la commune auront à payer.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bel et bien d'une délibération technique dès lors que le Ministre des Finances, via la Direction Générale des Collectivités Locales a invité l'ensemble des communes de bien vouloir préciser dans la délibération le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans sa part départementale. Tout en étant précisé qu'il n'y a aucune possibilité pour les communes de pouvoir agir sur ce taux. C'est le taux qui est aujourd'hui en vigueur et la part des impôts pour ceux qui en payent concernant le versement attribué au profit du département. Cela va mécaniquement, avec la réforme de la fiscalité locale, glisser à la commune sans que la commune n'ait de pouvoir de taux. Par ailleurs, et c'est un engagement qu'il a pris, les taux communaux n'évoluent pas non plus à la hausse puisque les taux sont maintenus. Il rappelle que cet engagement qu'il avait aussi pris avec le Président de la Métropole du Grand Nancy a été tenu avec l'ensemble de l'exécutif métropolitain puisque les taux des impôts locaux sur la partie Métropole n'évoluent pas et sont également maintenus. Il n'y a donc aucune incidence sur la volumétrie du budget primitif puisqu'il a été tenu compte de ce transfert de fiscalité avec la mise en place du coefficient correcteur dont les services fiscaux ont fait part et qui détermine en réalité si on est plus ou moins gagnant dans ce transfert et lorsqu'on n'est pas gagnant, la part supplémentaire est compensée par la Métropole.

Il confirme qu'il n'y aura pas de hausse des taux d'impôts locaux ni à la Ville, ni à la Métropole sur l'année 2021, et l'engagement est qu'il n'y en ait pas non plus sur le reste du mandat.

S'agissant du débat évoqué par Monsieur LAVICKA et qui va dépasser la simple question de la fiscalité locale, mais qui va être nécessaire un moment ou à une autre, il indique qu'il a esquissé dans le débat à la Métropole, avec ses collègues, mais sous l'autorité du Président de la Métropole, l'idée de dessiner une Métropole : « Faire Métropole ». Cela doit partir du principe qu'il faut partager un projet métropolitain, le travailler et pas seulement dans les assemblées délibérantes mais avec l'ensemble des concitoyens et c'est la démarche qu'il souhaite porter comme d'autres. Ce projet métropolitain ne pourra se faire qu'à l'aune d'une discussion autour d'un pacte financier et fiscal renouvelé qui doit reconstruire un paradigme car aujourd'hui, lorsqu'on regarde globalement les choses, les collectivités territoriales que sont les communes, n'ont pas de pouvoir sur la dimension économique. Il schématise le débat afin que chacun comprenne les choses. Or, ce pacte financier et fiscal notamment par les transferts de fiscalité qu'il a construits entre la Métropole et les communes, porte la seule focale sur ce volet économique. Aussi, si on veut faire Métropole, c'est accepter que ce qui distingue la Métropole d'un autre territoire c'est sa force de frappe dans sa stratégie économique et c'est donc reconnaître la pleine et entière compétence et la pleine et entière responsabilité de ce sujet-là. Pour autant ce pacte financier et fiscal qui détermine les

dotations métropolitaines, les versements que la Métropole opère au profit des communes, il faut le redéfinir sur un certain nombre de critères. Au-delà des politiques publiques que la Métropole met en œuvre sur tous les territoires, c'est presque 10 millions d'euros chaque année que la Métropole verse aux vingt communes grâce au FPIC, qui est une part de fiscalité que les communes devraient payer mais que la Métropole prend en charge, et c'est la dotation de solidarité métropolitaine. Il a initié un débat avec la Métropole mais il faut l'initier avec l'ensemble des Maires pour repenser les politiques publiques avec des principes vertueux comme la transition écologique, avec le Plan mobilités métropolitaines, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, mais tout en laissant une latitude au Maire pour décider quelle est la meilleure déclinaison qu'il souhaite dans son territoire car il est quand même l'acteur qui est en responsabilité et qui aura à rendre compte devant ses concitoyens des choix qu'il aura faits. Cela n'écrase pas les responsabilités entre la Métropole et les communes, cela les renforce. Il a même fait une proposition que la Métropole construise un pacte financier et fiscal innovant entre elle-même et ses territoires voisins en dehors de la Métropole, sur le bassin de vie, pour reconstruire des politiques publiques qui soient dans une continuité territoriale.

Il n'est pas aujourd'hui dans le débat du schéma institutionnel qui commencerait à vouloir revisiter à nouveau les compétences des collectivités territoriales et au premier rang les communes. Si ce débat naît au moment de l'élection présidentielle, il invite les uns et les autres à se l'approprier mais il ne s'engagera pas dans ce débat sans consulter les Jarvilloises et les Jarvillois.

Conformément aux modalités d'organisation des réunions du Conseil Municipal en visioconférence, adopté en séance du conseil municipal du 29 janvier 2021, à l'appel de leurs noms, les élus indiquent s'ils votent pour, contre ou s'ils s'abstiennent.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire annonce une nouvelle heureuse. L'association des Villes et Villages de France a établi son palmarès. Parmi les communes de 5 000 à 10 000 habitants, Jarville-la-Malgrange se situe 29^{ème} du classement national, 4^{ème} du classement départemental toute commune confondue et 1^{ère} du classement départemental pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Avec l'engagement collectif à inventer « Demain Jarville », on a déjà avancé sur un certain nombre de critères pour aller encore plus loin et lorsque ce classement sera réactualisé, Jarville-la-Malgrange briguera des places encore meilleures.

Séance levée à 17 h 35.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Stéphane VIGO

LE MAIRE



Vincent MATHERON